

## DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière (rectificatif) ;
- VU l'avis des **concours interne sur titres de Conducteur Ambulancier** publié le **16 Décembre 2022** sur le site de l'Agence Régionale de la Santé.

## DECIDE

**Article 1** : Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne sur titres de conducteur ambulancier:

- **Mme Sandra FOUQUOIRE**, Directrice des soins au sein de la Coordination Générale des soins et représentante du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du jury ;
- **Monsieur Laurent WEINGART**, Infirmier anesthésiste 2<sup>ème</sup> grade, formateur à l'Institut de Formation des Ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Hervé VONSCHIEDT**, Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, superviseur des transports internes de patients hospitalisés aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Alain CABARET**, Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, Responsable d'exploitation du service des transports des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

**Article 2** – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,  
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle  
des Métiers et des Compétences

  
Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication